

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 6 septembre 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, échevin

Absente excusée : Sylvette Schmit-Weigel, échevine

Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 137-2022

### Règlement d'urgence de circulation (Betzdorf, rue de Wecker)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux de toiture exécutés par la société Toitures Gregorius S. à r.l. à Betzdorf, en nom et pour compte de l'Institut Saint Joseph, auront lieu à partir du 7 septembre 2022 et que le responsable du chantier nous en a averti le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 7 septembre 2022 de 08.00 heures jusqu'au 4 novembre 2022 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue de Wecker » à Betzdorf, notamment à hauteur de l'ancien bâtiment principal de l'Institut Saint Joseph:

- le trottoir sera barré pour les piétons ; une déviation pour ceux-ci sera mise en place ;
- des panneaux A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire) sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 6 septembre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

